

# REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB OUEST RENNAIS

(ADOPTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 16/09/2021)

---

## ADMINISTRATION DU CLUB

---

### Article 1

Ce présent règlement est en accord avec les statuts du JUDO CLUB OUEST RENNAIS et ceux de la FFJDA.

### Article 2

Le conseil d'administration conformément aux articles 3 et 12 des statuts décide de la politique, de la gestion et de l'administration du club. Il en rend compte lors de l'assemblée générale annuelle.

### Article 3

Le bureau applique les décisions du conseil d'administration et règle les affaires courantes.

### Article 4

Les convocations aux assemblées générales seront adressées par mail aux adhérents.

### Article 5

Il appartient au conseil d'administration de mettre en forme le règlement intérieur et de veiller à son application.

### Article 6

Le conseil d'administration s'engage pour le club :

- A ce que les cours soient assurés et que les heures de cours soient respectées. Dans les cas très exceptionnels de non maintien des cours, des informations spécifiques seront transmises par mail, panneau d'affichage, sur le site ou sur la page Facebook du club.
- Dans le cas de blessures légères, à assurer les soins de première urgence ;
- Dans le cas de blessures plus graves, à informer le représentant légal et à prendre les mesures nécessaires, les numéros d'urgence étant affichés dans le dojo.

---

## ADHÉSIONS AU CLUB

---

## Article 7

Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Taïso, le Jujitsu ou le Qi Gong au sein du Judo Club Ouest Rennais doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation, Le montant de la cotisation est défini en réunion du conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale. L'adhésion au club comprend le coût de la licence fédérale ainsi que le coût de la cotisation annuelle.

## Article 8

Pour toute adhésion, l'adhérent ou son représentant légal s'engage à remplir le dossier d'inscription en ligne sur le site <https://www.judoclubouestrennais.fr>.

## Article 9

Pour toute nouvelle adhésion prise en septembre, l'adhérent bénéficie de deux cours d'essai gratuits. A l'issue de ces deux séances d'essai :

- En cas d'insatisfaction notifiée, le règlement financier sera restitué et le dossier supprimé.
- Si le souhait de mettre fin à l'adhésion n'a pas été notifié au bureau, l'adhésion sera réputée ferme et définitive.

Pour toute adhésion prise en cours d'année, la licence fédérale sera due en totalité, la cotisation club sera proratisée en fonction de la période restant à courir.

## Article 10

A l'issue des séances d'essai, tout adhérent dont le dossier est incomplet se verra refusé l'accès au tatami jusqu'à réception des pièces manquantes.

## Article 11

Aucune adhésion définitive ne fera l'objet d'un remboursement financier.

Cependant si un pratiquant doit interrompre son activité au club pour cause de santé, en cas de mutation professionnelle ou déménagement, sur demande de sa part ou d'un parent de l'adhérent, un remboursement pourra être effectué dans les conditions suivantes après décision du bureau réuni à titre exceptionnel :

- Absence inférieure à 30 jours consécutifs : Aucun remboursement ne pourra être demandé
- Absence égale ou supérieure à 30 jours :

Il sera procédé à un remboursement des cours sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif (mutation professionnelle à plus de 30 km) qui devra être obligatoirement remis au secrétariat du Judo Club Ouest Rennais. Le remboursement sera effectué sur la base des mois non effectués, sera déduite la cotisation versée à la Fédération ainsi que la part club.

Seuls les fonds propres engagés par l'adhérent pourront être remboursés (les diverses aides ne peuvent être remboursées : chèques sports, dispositif sortir...)

---

## *DEVOIRS ET OBLIGATIONS*

---

## Article 12

Le dojo n'est pas la propriété du club. Par l'adhésion, les membres s'engagent à :

- Respecter les locaux, les abords des dojos et le matériel mis à disposition,
- Respecter la gestion des déchets (tri sélectif ...)
- Ranger le matériel utilisé (Chaises, Tables...)

- Signaler au plus vite toute détérioration ou anomalie constatée à l'enseignant ou à un membre du bureau.

### **Article 13**

Les vestiaires sont des lieux communs. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de matériel personnel dans l'enceinte du judo club.

### **Article 14**

Tout pratiquant s'engage à acquérir une tenue adaptée et à venir aux cours avec une tenue propre et en état.

### **Article 15**

Par l'adhésion, les membres s'engagent à être présents aux cours tout au long de l'année et à prendre contact avec l'enseignant en cas d'absence.

En cas d'absence injustifiée à répétition, l'enseignant pourra décider de mettre en place une sanction.

### **Article 16**

Le respect des heures d'arrivée et de départ des cours est exigé. Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et qui n'auront pas bénéficié de la phase d'échauffement seront refusés.

Pour toute arrivée tardive justifiée et exceptionnelle, l'adhérent ne pourra accéder au tatami qu'après accord de l'enseignant.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et de l'existence du cours, amener et venir chercher l'enfant à l'intérieur du Dojo. En dehors des heures de cours le club se dégage de toute responsabilité. Les parents dégagent la responsabilité du club pour les enfants venant seuls aux cours.

### **Article 17**

L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf en cas d'urgence.

### **Article 18**

Pendant les heures de cours, il est interdit :

- de manger chewing-gum et bonbons ; - de porter des bijoux de tout type.
- l'accès sur le tatami (tapis de combat) se fait pieds nus et propres, ongles coupés - d'accéder au tatami en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.
- de pénétrer dans le bureau qui est réservé à l'enseignant, aux membres du bureau et aux personnes invitées à un entretien ou rendez-vous.

### **Article 19**

En cas de non-respect du règlement intérieur, des autres pratiquants, de l'enseignant ou d'un membre du bureau, de la mise en danger d'autrui, le club se réserve le droit, après délibération en bureau, d'exclure temporairement ou définitivement le membre sans remboursement.

---

## ***SAISON SPORTIVE***

---

### **Article 20**

Les cours sont assurés de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés, selon le planning remis en début de saison.

Toutes les informations concernant le déroulé de la saison sportive sont référencées sur le site internet du club <https://judoclubouestrennais.fr>

## Article 21

Lors de toute compétition officielle, l'adhérent engagé doit fournir les meilleurs efforts pour être présent et motiver son absence si celle-ci ne peut être évitée.

